

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 17 avril 2023 à 14h30

Délibérations de : 1 à 11
Présents : 16
Pouvoirs : 4
Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames Catherine FARRENQ, Baya ALGAY, Marie-Claude FAURE, Viviane DUPUY, Flavie ROUANET, Claudine HAUSER, Angéline BLANC, Jeanine CAYSSEL, Madame Nadezda BONNIEU, Geneviève AMEN.

Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Vincent COLOM, Rinaldo PUGLISI, Daniel LACOMBE, Christian NOCAUDIE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Monsieur Christophe SENTOLL à Madame Catherine FARRENQ,
Madame Alexia CAILLOUX, à Monsieur Rinaldo PUGLISI,
Monsieur Serge SERIEYS, à Monsieur Xavier BORIES,
Madame Janine BARENS, à Monsieur Pascal BUGIS.

Etaient excusés

Monsieur Stéphane AYMARD,
Monsieur Bernard AUDOURENC.

Était absent :

Monsieur Siegfried FRANZ.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources humaines
Monsieur GEFFRAY, représentant M le Préfet
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise
Madame Marielle PERRON, Commissaire aux comptes SEMAPHORES

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

9. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE INFRACOS - 12 CITE DES JESUITES A CASTRES.

Par bail en date du 1er janvier 2016, l'Office a loué pour une durée de 9 ans, renouvelable par périodes successives de 3 ans, un emplacement sur la toiture de l'immeuble sis 12 Cité des Jésuites à Castres (81100) afin d'y installer du matériel de télécommunication.

Par mail du 5 Janvier 2023, la Société INFRACOS souhaite renégocier ce bail, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024, et propose un nouveau projet modifiant quelques articles et en particulier :

Article 3.1- Durée des conditions générales

Portée à 12 ans (au lieu de 9) renouvelable par périodes successives de 12 ans (au lieu de 3) et préavis de 24 mois (au lieu de 12)

Dans une délibération du 10 mai 2005, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents ou représentés avait accepté un projet de bail pour une durée de Neuf années et avec un préavis de six mois, conformément à la recommandation de l'USH et à sa circulaire du 19 avril 2005.

L'USH a été interrogé le 22 mars 2023, n'ayant pas donné de retour à ce jour, il est proposé au Conseil d'Administration de porter la durée du bail à 12 ans, renouvelable par périodes successives de 3 ans, avec préavis de 12 mois.

Cette durée vaut pour tout bail conclu avec un opérateur de téléphonie mobile qui souhaiterait renouveler son contrat.

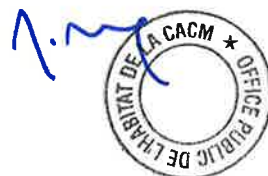
Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de porter la durée du bail à 12 ans, renouvelable par périodes successives de 3 ans, avec préavis de 12 mois.

Cette durée vaudra pour tout bail conclu avec un opérateur de téléphonie mobile qui souhaiterait renouveler son contrat.

.....
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 17 avril 2023.

Le Président,
Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com